

Tél. 05 56 67 02 10
Fax 05 56 67 08 29Courriel : mairie-de-castres-gironde@wanadoo.fr
Site : <http://www.castres-gironde.fr>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2022-067

SEANCE DU 02 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le 02 DECEMBRE 2022 à 18 heures 30, salle du conseil, sur convocation de Mme le Maire.

Présents : Mmes et Ms. Gracia PEREZ, Corinne VALLETON, François DURAND, Eliane LADIRAT, Marie-Christine CHARRIERE, Miguel DUPUY, Chrystel PICAUD, Félicie DURAND, Jean-Claude DUPA, Ginette DUBEARN, Géraud DUGE DE BERNONVILLE, Philippe BARBARIN-NICOLIER, Michel MAUPAS, Elodie DEPENNE, Thierry BOIS.

Absents excusés : Mme Florence MOINET (procuration à M. Miguel DUPUY), M. Laurent MOINET (procuration à M. François DURAND), Mme Jacqueline TASTET (procuration à Mme Eliane LADIRAT).

Secrétaire de Séance : M. François DURAND

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment ses articles L.115-3, L.123-24 et 25, L153-48, R.151-52 et R.421-23 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 17 juin 2013 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.115-3 du code précité, la Commune « peut s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques » ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver le caractère architectural des quartiers ainsi que les jardins qui participent à la qualité du cadre de vie de la commune ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'encadrer les divisions des propriétés foncières bâties dans un souci de préservation du cadre de vie et de l'environnement ;

CONSIDERANT également la nécessité de maîtriser l'équilibre des équipements publics afin de répondre aux besoins des Castrais ;

CONSIDERANT le Patrimoine emblématique de la commune, et plus particulièrement l'Église Saint-Martin, classée au titre des Monuments Historiques, dont il s'agit de préserver l'environnement proche ;

CONSIDERANT la possibilité pour le Conseil Municipal de soumettre à décision préalable les divisions de propriétés foncières bâties des zones U, AU et Nh du PLU approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de soumettre à Déclaration Préalable toute division des terrains se trouvant en zones U, AU et Nh telle que figurant au Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal le 17/06/2013, et au plan annexé à la présente délibération, afin de pouvoir continuer à assurer leur protection ;
- AUTORISE Madame le Maire à annexer cette délibération au Plan Local d'Urbanisme par un arrêté et à signer toutes pièces consécutives à ces décisions ;
- PRECISE que, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant une durée d'un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents sur le site de la commune. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs conformément à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- DIT que conformément à l'article L. 153-48 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Gironde et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Gironde afin qu'elle devienne exécutoire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme. CASTRES-GIRONDE, le 5 Décembre 2022

Nombre de Membres

Du conseil municipal
En exercice : 18
Pris part à la délibération : 15 + 3
procurations
Pour : 18 (dont 3 procurations)
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation :

25 NOVEMBRE 2022

Objet de la délibération :

INSTITUTION DE LA DEMANDE
DE DECLARATION PREALABLE
POUR LES DIVISIONS DE
PROPRIETES FONCIERES BATIES
SUR LE TERRITOIRE
COMMUNAL

Le Maire
Gracia PEREZ



Signature et Cachet

Le Secrétaire de séance



Signature et Cachet

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le

Publié le
Notifié le